### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

**<u>Etaient présents</u>**: Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Véronique CUISINIER DELISLE, Nadine AUDOIN, Jean-Pierre MAZEL, Michel PERRET.

<u>Etaient représentés</u>: Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD - Jean-François CYPIERES, empêché, donne procuration à Géraud MERAL

Etait absent avec excuses: Michaël LHERITIER

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

\_\_\_\_\_

#### DE\_2024\_039 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024 - APPROBATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15, **Vu** l'exposé de son rapporteur, Madame Nathalie SALLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DE\_2024\_040 - PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes Duport et Lair, porteuses du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM). Elles ont le désir d'ouvrir ce type d'équipement d'accueil de très jeunes enfants sur la commune de Roannes Saint Mary au plus tôt, et probablement dès le premier trimestre 2025 selon l'avancement des procédures d'agrément. Par le biais de leur expérience (plus de 20 ans pour l'une et 6 années pour l'autre), elles ont acquis des compétences essentielles au métier d'assistante maternelle. Elles souhaitent travailler en équipe, dans un cadre sécurisant. Après avoir visité l'appartement situé au dessus de l'ancienne cantine, et d'après l'étude des besoins en modes de garde sur Roannes St Mary et ses environs, Mmes Lair et Duport précisent que leur projet est tout à fait réalisable, puisqu'elles ont déjà obtenu un accord de principe de la PMI. Elles pourront accueillir jusqu'à 4 enfants chacune. Concernant ce local, il est évoqué un loyer mensuel de 300 à 350 €, ainsi que la nécessité de réaliser des travaux pour en améliorer le confort.

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement envisagé pour ces travaux, détaillant les postes d'investissement à prévoir :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement menuiseries (fenêtres et porte)	10 363,92	Subvention CAF	44 005,65
Remplacement menuiseries (fenêtres et porte) 73 % salle	<b>;</b>		
motricité	8 380,79		
Rénovation persiennes	2 726,00	Subvention MSA	1 500,00
Persiennes salle motricité 73 %	2 442,58		
Rénovation d'un portail et une barrière courette	3 268,00		
Rénovation cage escalier et palier, portes	11 580,92		
Mobilier (bar devant cuisine, rangement)	2 550,00	Autres- A préciser	
Matériel jeux	366,00		
Petit électroménager et ordinateur	1 124,16	Autofinancement	11 376,42
Rampe accès porte principale	4 500,00		
Sol souple extérieur 20 m²	2 730,90		
Visiophone-commande portail	5 667,86		
Clôture et portillon cour	485,64		
Extincteur et panneau évacuation	450,00		
Panneaux signalétiques	245,30		
Tot	al 56 882,07	Total	56 882,07

Selon les caractéristiques d'accueil existant actuellement sur le territoire communal et notre potentiel fiscal, la CAF peut proposer une aide conséquente sur les travaux envisagés. Avec l'enveloppe de 1 500 euros attribuée par la MSA, ce projet de rénovation serait subventionné au maximum légalement admis, à savoir 80 %.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de création d'une MAM ainsi que du plan de financement des travaux afférents, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles dans l'appartement situé au dessus de l'ancienne cantine,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 56 882,07 € HT,
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la CAF et de la MSA du Cantal.
- **DEMANDE** à la CAF une subvention de 44 005,68 € et de 1 500 € à la MSA pour la réalisation de cette opération,
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## DE\_2024\_041 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) CERE & RANCE ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-077 DU 17 JUIN 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5;
- Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de
- Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1 er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-076 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-077 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de

trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.

Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité du territoire :

Considérant les difficultés à transposer sur le territoire, autant communautaire que communal, les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;

Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;

Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;

Considérant généralement la dépossession des élus communaux de leur pouvoir de décision en matière de planification de l'urbanisme :

Considérant les principes de collaboration et de concertation inscrits dans la charte intercommunale de gouvernance politique validée en conférence des maires du 12 décembre 2016, la commune de Roannes St Mary estime qu'ils n'ont pas été suffisamment pris en compte en ce que :

- le débat sur la politique locale de l'urbanisme n'a pas été organisé annuellement,
- il n'y a pas eu assez de réunions pour s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi,
- il n'a pas été mis en place de concertation ni de collaboration effective entre les communes pour aboutir à un réel projet en faveur du territoire du PLUi, non plus qu'en harmonie avec les autres PLUi de la Châtaigneraie Cantalienne, et que dans les faits ce projet de PLUi reste administratif, non partagé, mal compris et constitue en réalité une simple agrégation de PLU communaux ;

Considérant les difficultés rencontrées avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de PLUi pour faire reconnaître puis traduire dans les documents constitutifs du projet les spécificités et les enjeux de développement du territoire communal, son dynamisme démographique, sa situation géographique (aux portes de la CABA); considérant de plus que le projet ne tient pas compte des travaux d'aménagement et des efforts financiers afférents réalisés par la commune dans tous les hameaux (voirie et réseaux nécessaires à l'urbanisation);

Considérant le défaut d'accompagnement technique du bureau d'études concernant notamment les changements de destination, aboutissant à des oublis, des repérages inadéquats (réseaux qui devraient être prolongés, opposition de certains propriétaires ...), ainsi que concernant les emplacements réservés ;

Considérant qu'aucune opération d'aménagement programmée n'a été analysée, proposée ni discutée par le bureau d'études sur le territoire communal alors qu'au moins un projet de lotissement aurait pu en faire l'objet ;

Considérant les très nombreuses doléances concrètes des propriétaires fonciers telles que collationnées dans trois registres mis à disposition du public, incomplètement prises en compte, notamment pour les plus récentes ;

Considérant l'absence de prise en compte des mobilités de la population du territoire communal et de passage sur ce territoire ;

Considérant la réelle disponibilité foncière des dents creuses bien inférieure aux surfaces listées dans le projet de PLUi car constituées de :

- parcelles acquises dans le but d'agrandir un enclos sans voisinage,
- parcelles déjà vendues pour construction, ou en compromis de vente,
- parcelles qui pourraient éventuellement être cédées mais dans un délai très supérieur à la durée de vie du PLUi,
- parcelles en indivision sans unanimité des indivisaires quant à leur devenir,
- parcelles réservées à une fonctionnalité agricole,

la commune ne peut en l'état du projet de PLUi espérer une constructibilité que sur 20 % au mieux de ces dents creuses ;

Considérant que les parcelles envisagées en extension sont déjà pour partie construites (2 parcelles sur les 3, en dehors des deux projets de lotissement) ; considérant par ailleurs que l'application de la loi ZAN, plus spécifiquement le décompte de la consommation effective des espaces à partir de 2022, entraînera pour le territoire communal la mise à zéro du potentiel constructible en extension au jour de l'approbation du PLUi, réduisant ainsi à néant cette possibilité de développement pour les prochaines années ;

Considérant en conséquence que devrait être engagée dès l'approbation du PLUi une procédure de révision générale dont le coût financier incomberait intégralement à la communauté de communes en l'absence de nouvelles aides d'État dans ce type de situation ;

Considérant in fine que le projet de PLUi n'est pas prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, rend un **avis défavorable** sur le projet de PLUi Cère & Rance en Châtaigneraie, arrêté par le conseil communautaire le 17 juin 2024.

# DE\_2024\_042 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'UN PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT POUJOL

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études INGENIUM, a présenté une demande de servitude sur la parcelle B 1304 au lieu-dit Poujol pour permettre le raccordement d'un producteur photovoltaïque au réseau électrique de distribution publique.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle B 1304 au lieu-dit Poujol ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

## DE\_2024\_043 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° DE 2023-147 en date du 19 octobre 2023, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de grosses réparations des voiries communales.

Pour y adhérer, Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et les communes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations des voiries communales constitué par la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, pour une période d'un an reconductible 2 fois :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne.

## DE\_2024\_044 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024 - CONVENTION AVEC LE C.I.T. POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente la proposition financière de Cantal Ingénierie et Territoires pour un mission de maîtrise d'oeuvre pour le programme de voirie 2024.

Le forfait de rémunération s'établit comme suit :

- 416,67 € H.T. par jour de travail pour un chef de projet,
- 416,67 € H.T. par jour de travail pour un chargé d'opérations Voirie.

Le montant prévisionnel des prestations est fixé à 2 500,02 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoires pour le programme de Voirie 2024 pour un montant de 2 500,02 € H.T.

### DE\_2024\_045 - ROUTE DE LA GRANGE ET ROUTE DE LA TRAVERSE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUITE A LA REFECTION DE LA VOIRIE - TRANCHE 2

Après présentation du dossier à l'assemblée, cette délibération est ajournée.

DE\_2024\_046 – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE France RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2024 a réformé les zones de revitalisation rurales (ZRR) en instaurant un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

La commune de Roannes Saint Mary figure dans la liste des collectivités couvertes par ce nouveau zonage.

Les avantages accordés dans le cadre du dispositif FRR sont de deux ordres :

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux et encourager l'implantation d'entreprises : les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales et notamment des exonérations d'impôts sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés. Sont concernées les très petites entreprises et les activités libérales nouvellement implantées ou dans le cas d'un changement d'exploitant.
- <u>Soutenir les collectivités</u> : majoration en 2025 de la dotation globale de fonctionnement, bonification de subvention de l'ANCT pour l'aménagement d'espaces commerciaux/artisanaux, attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en logements sociaux, etc.

Dans le cadre du zonage FRR, la commune de Roannes Saint Mary a ainsi la possibilité d'accorder une exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles (ou changement d'exploitant).

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% puis 25%).

Cette exonération nécessite de prendre une délibération avant le 01/10/2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire souligne que cette exonération de TFB n'est pas compensée par l'Etat ; elle vise à compléter les avantages inhérents aux dispositifs du zonage FRR auprès des établissements professionnels. Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

- **DECIDE** que cette exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'appliquera tant qu'elle n'aura pas été rapportée,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DE\_2024\_047 - BUDGET COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM 2024-002

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

#### **Budget COMMUNE**

Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Réseaux de voirie	15	2151	25 000 €
Bâtiments publics	12	21351	30 000 €
Autres installations, matériel, outillages techniques	17	2158	- 55 000 €

### DE\_2024\_048 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM EA 2024-001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

#### **Budget EAU ET ASSAINISSEMENT**

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	042	777	302 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement	023		302€
Recettes d'investissement	Chapitre	Compte	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		302 €
Dépenses d'investissement	Chapitre	Compte	Montant
Fonds affectés à l'équipement	040	1391	302€

## DE\_2024\_049 - BUDGET ATELIER RELAIS - CREANCES IRRECOUVRABLES - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM AR 2024-001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

#### **Budget ATELIER RELAIS**

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Créances admises en non-valeur	65	6541	8 288 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant

#### DE 2024 050 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par GROUPAMA en remboursement du sinistre électrique au réservoir de Lacamp.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 947,40 € :
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### DE 2024 051 - BUDGET COMMUNE - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'une subvention transmise par GROUPAMA pour l'organisation par la commune de ROANNES SAINT MARY de la remise des prix du championnat VTT du Cantal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 300,00 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### DE\_2024\_052 - LE BOURG - PROJET DE FRESQUE

Après présentation du dossier à l'assemblée, cette délibération est ajournée.